



BICS Fiche d'instruction

concernant: Obligation de signalement électronique avec BICS

Le présent document contient les instructions (de fonctionnement) synthétisées pour les bateliers tenus de se conformer à l'obligation de signalement (à savoir, l'obligation de signalement électronique) et désireux de s'authentifier électroniquement avec le système BICS¹ auprès de l'autorité (des autorités) gestionnaires des voies d'eau.

1 Pourquoi faut-il se signaler ?

Les bateliers sont légalement tenus de se signaler (avant leur départ) auprès de la première station IVS (station de régulation du trafic) ou auprès de l'autorité des voies navigables sur leur itinéraire si :

Ils naviguent sur des voies d'eau (principales) néerlandaises, telles que reprises dans le Règlement de communication pour les Voies d'eau intérieures :

- ils transportent des matières dangereuses qui figurent dans le Regeling Vervoer over binnenwateren van gevaarlijke stoffen 1997 VBG (Règlement Transport de marchandises dangereuses sur des voies d'eau intérieures) et/ou
- la longueur de leur bateau excède 110 m.
- ils naviguent avec une formation dont la longueur excède 140 m. et la largeur, 15 m. et/ou
- leur bateau est un bâtiment de mer ou un bateau de passagers et/ou
- ils effectuent un 'transport exceptionnel'.

(ce groupe cible de bateaux, tels que précisés ci-dessus, doit à l'heure actuelle se signaler par mariphone ou de façon électronique via BICS, cette dernière formule étant privilégiée).

Depuis le 1^{er} avril 2008, l'obligation de signalement légale précitée a été complétée par une Obligation de signalement électronique (RPR 12.01, paragraphe 5) si :

- Vous naviguez sur des voies d'eau (principales) néerlandaises, telles que reprises dans le Regeling communicatie Binnenwateren (Règlement de communication pour les Voies d'eau intérieures) ou le Rhin :
- vous transportez un ou plusieurs conteneurs.

(ces bateaux soumis à l'obligation de signalement électronique précisée ci-dessus doivent à l'heure actuelle se signaler électroniquement, ce qui peut s'effectuer via BICS).

Globalement, vous devez, dans le cadre de l'obligation de signalement, communiquer les données suivantes :

- le nom du bateau /le numéro officiel du bateau, la charge utile, le type de bateau, la nationalité, la longueur et la largeur,
- le tirant d'eau réel (pas obligatoire en Allemagne),
- le nombre de personnes (membres de la famille, équipage et passagers),
(pour la recherche des personnes à sauver en cas de catastrophes)
- le port/ lieu de chargement de départ,
- l'itinéraire prévu (via point / premier poste de signalement),
- le port/ lieu de déchargement de destination,
- les données de la cargaison, nature et quantité (tonnage),

¹ Le système BICS permet le signalement électronique des données de voyage & de la cargaison à une autorité gestionnaire des voies navigables conformément à l'obligation de signalement (électronique) légale. Vous devez disposer au minimum de la version BICS v5.



BICS Fiche d'instruction: Obligation de signalement électronique avec BICS

(en cas de transport de matières dangereuses : numéro NU, classe, code de classification, groupe d'emballage et nom de la matière, nombre de cônes /feux bleus).

(s'il s'agit d'une cargaison conteneurisée, mentionnez aussi le type, le numéro du conteneur et, de manière facultative, le lieu d'arrimage de ce conteneur).

- pour le transport conteneurisé : le nombre total de conteneurs chargés et vides par catégorie de longueur : 20, 30, 40 pieds.

La procédure de signalement sera commentée aux pages suivantes, en mettant l'accent sur l'obligation de signalement électronique notamment pour le transport de conteneurs.

Des instructions /livres blancs distinct(s) sont également disponibles sur le CD du BICS ; ils décrivent dans le détail le signalement d'un voyage pour les divers types de transport avec BICS.

2 La procédure de signalement

Marche à suivre :

- Saisissez via BICS les données planifiées du voyage et de la cargaison (nom, tonnage, renseignements à propos du conteneur, etc.), comme précisé ci-dessus ou utilisez une application d'arrimage distincte pour lire les bordereaux de chargement du conteneur et effectuer le planning d'arrimage.
- Si vous signalez un voyage avec un pousseur et une barge (formation), vous devrez par ailleurs renseigner les cargaisons par barge (même si elles sont vides, auquel cas vous choisirez la cargaison "VIDE"). Après la saisie des barges et de la cargaison, vous devrez choisir le type de formation approprié et vérifier les dimensions calculées (longueur, largeur) et les rectifier (donnez toujours les dimensions réelles du transport). ATTENTION : Si vous modifiez le type de formation, BICS recalculera la longueur et la largeur de l'unité navigante ; vous devrez dans ce cas revérifier ces données !

(s'agissant de la saisie des données du voyage et de la cargaison avec BICS, une instruction distincte a été rédigée (par type de transport)).

- Avant le départ, envoyez à l'autorité gestionnaire des voies d'eau le signalement BICS en :
 - Appuyant dans BICS sur le bouton Synclink (téléphone vert) ou
 - Appuyant sur le bouton "Envoyez via BICS" dans l'application d'arrimage (après le planning).
- Les petites modifications /corrections apportées au voyage, comme le tirant d'eau réel ou le nombre de personnes, doivent être saisies via la fonction "*modifier voyage*" dans BICS et être signalées comme telles (ne pas les signaler comme un nouveau voyage).
(les modifications apportées aux cargaisons et/ou à la destination doivent toujours être signalées comme un nouveau voyage).
- Si un voyage précédemment signalé **n'est pas** effectué (pour cause de report) ou si la destination est modifiée, vous devrez annuler ce voyage via BICS.

(tous les systèmes de réception ne soutiennent pas à l'heure actuelle l'annulation et/ou la modification de voyages précédemment signalés ; à l'heure actuelle, les fonctions d'annulation et de modification ne sont soutenues que par IVS90).

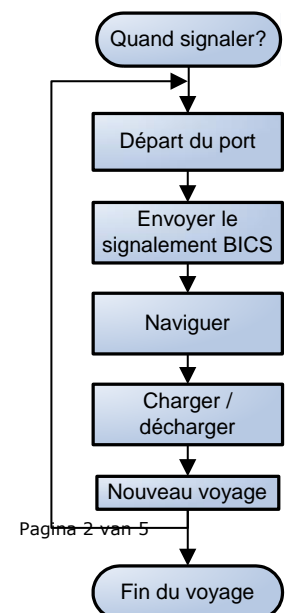
Quand signaler ?

Le signalement électronique d'un voyage s'effectue *le plus rapidement possible* du bord, c'est-à-dire **au plus tard au moment** du départ.

Que faut-il entendre par voyage dans 'BICS' ?

Pour des renseignements complémentaires, veuillez consulter le Manuel d'utilisation de BICS ou prendre contact avec le Helpdesk, **E-mail** : helpdesk@bics.nl **Internet**: www.bics.nl.

VERSION 9 JAN 2017





BICS Fiche d'instruction: Obligation de signalement électronique avec BICS

- du départ à la destination finale sans interruptions ni activités de chargement /déchargement lors d'escales.

Chaque nouveau voyage doit être signalé séparément avec BICS !

Fin du voyage – nouveau voyage

Un voyage se termine :

- au moment d'un chargement /déchargement (intermédiaire) !
 - en cas de changement de destination
 - en cas de modification des *dimensions* d'une formation (lors du voyage d'une formation).
- Si la navigation se poursuit, vous devrez renvoyer un nouveau signalement BICS.

Exemple de transports conteneurisés – voyage compliqué au départ

Lors d'un voyage de Bâle à Rotterdam, un (dé)chargement est effectué à Ottmarsheim.

Au départ d'Ottmarsheim (avec destination finale Rotterdam), un nouveau signalement BICS est envoyé.

Si, par la suite, d'autres marchandises sont (dé)chargées à Strasbourg, un *nouveau signalement BICS* devra être renvoyé au départ de Strasbourg.

Explication :

*Si nous empruntons régulièrement le même trajet, nous serions tentés de considérer les arrêts comme un seul et même voyage vers une destination finale. Pour le signalement électronique, chaque interruption au cours de laquelle des marchandises sont (dé)chargées ou les dimensions d'une formation sont modifiées sera considérée comme la fin du voyage. La reprise du voyage nécessitera donc dans pareils cas un **nouveau** signalement (nouveau voyage à partir de ce point) !*

Utilisation du mariphone

Lorsque vous avez précédemment communiqué des données du voyage et de la cargaison par mariphone et que vous envoyez ensuite vos données par voie électronique, veuillez dans ce cas utiliser la station de régulation du trafic par mariphone.

Premier poste de signalement dans BICS

Au début d'un voyage aux Pays-Bas, vous ne devez la plupart du temps pas compléter le premier poste de signalement dans BICS ; votre signalement sera par ailleurs envoyé à l'IVS90.

Ce n'est que lorsque plusieurs itinéraires différents sont possibles que vous devrez préciser un premier poste de signalement IVS90 (à choisir dans la liste de BICS).

Au début d'un voyage sur le Rhin en dehors des Pays-Bas, BICS demande toujours de préciser un premier poste de signalement. En fonction du lieu de départ, complétez l'un des postes de signalement MIB suivants :

Postes de signalement Rhin Départ ;



BICS Fiche d'instruction: Obligation de signalement électronique avec BICS

De Km	Lieu	Jusque Km	Lieu	Poste de signalement MIB	Remarque
149	Rheinfelden	174	Schleuse Kembs	Basel MIB	
174	Schleuse Kembs	352	Lauterbourg	Gambsheim MIB	
352	Lauterbourg	639	Rolandseck	Oberwesel MIB	
639	Rolandseck	858	Emmerich (Spijk)	Duisburg MIB	Au départ de Wesel, signalement par mariphone
858	Emmerich (Spijk)	887	Nimègue	Station de régulation du trafic de Nimègue	Le message va directement à l'IVS90.

Exemple : au départ, vous vous signalez à Wesel par mariphone. L'opérateur du MIB (Allemagne) sait qu'il doit transférer vos renseignements à l'IVS90 (Pays-Bas). Ce transfert **n'est** en effet **pas** automatique dans MIB !

Postes de signalement Rhin Arrivée ;

De Km	Lieu	Jusque Km	Lieu	Post de signalement MIB	Remarque
887	Nimègue	865	Lobith	Nimègue IVS'90	Lors de l'arrivée à Lobith, signalement par mariphone (CBS Lobith) pour les bateaux qui ne relèvent pas du groupe cible.
865	Lobith	639	Rolandseck	Duisburg MIB	
639	Rolandseck	352	Lauterbourg	Oberwesel MIB	
352	Lauterbourg	174	Schleuse Kembs	Gambsheim	
174	Schleuse Kembs	149	Rheinfelden	Bâle	

Coordonnées de contact :

Helpdesk de BICS

tél. +31(0)10 288 6390 (8h00-23h00)

fax +31(0)10 288 6391

E-mail : helpdesk@bics.nl

Logiciels d'arrimage – appui (Helpdesk) :

- Containerplanner (Autena Marine - support) : +31(0)24 355 6310
- Stuwplan 2000 (AVA-software) - support): +31(0)78 843 0050

Bureau Telematica Binnenvaart

tél. +31(0)10 206 0606

mobile : +31(0)655 823346

E-mail : bureau.telematica@binnenvaart.org



BICS Fiche d'instruction: Obligation de signalement électronique avec BICS

Numéros de téléphone des principales stations de régulation du trafic :

<i>Nom</i>	<i>Numéro national</i>	<i>Numéro de téléphone</i>
Station de régulation du trafic de Dordrecht	+31	(0)78 6337733
Station de régulation du trafic de Nimègue	+31	(0)24 3435610
Revierzentrale Duisburg	+49	(0)206 62097-0 of -252
Revierzentrale Oberwesel	+49	(0)674 493010
Écluse Ifezheim	+49	(0)7229 18512300
Gambsheim	+33	(0) 3 88597634
Strasbourg	+33	(0) 3 88391261
Gerstheim	+33	(0) 3 88983346
Rhinau	+33	(0) 3 88748179
Markolsmeim	+33	(0) 3 88925338
Vogelgrün	+33	(0) 3 89726373
Fessenheim	+33	(0) 3 89486340
Ottmarsheim	+33	(0) 3 89260822
Kembs	+33	(0) 3 88597634
Revierzentrale Basel	+41	(0) 61 6399530

Sites Internet

www.bics.nl – le Site Internet de BICS.

www.elwis.de – le gestionnaire allemand des voies navigables.